

Étaient présents : Monsieur MOURIER Nicolas, **Maire** ;

Mesdames MARTINEAU Anita, DELAPORTE Monique et HILDYARD Coraline, et Messieurs LEDUC Bruno, de MARNHAC Xavier (arrivée à 18h56), PONTONNIER Pascal et HENRY Arnaud, **Adjoints et Conseillers municipaux délégués**,

Mesdames FAGAULT Pauline, GUERIN Françoise, LEON Brigitte, RENOU Marinette et Messieurs GUERANGER Vincent (arrivée à 18h48), LEBOUC Janick et RAMAUGE Christophe, **Conseillers municipaux**

Absent excusé : Madame GAILLAT Mathilde donne pouvoir à Monsieur MOURIER Nicolas, Madame GAUCHER-LOISEAU Elodie donne pouvoir à Madame LEON Brigitte, Madame SEVAULT Amélie donne pouvoir à Monsieur MOURIER Nicolas.

Monsieur CHAUFOUR David (pas de pouvoir)

Secrétaire : Monsieur HENRY Arnaud

Membres en exercice : 19
présents : 15
votants : 15 (+3 pouvoirs)

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 18h40.

Sur proposition de Monsieur le maire, le secrétaire de séance est Monsieur HENRY Arnaud conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire soumet à l'approbation le compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2022, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

*DCM n° 2022-07 – Autorisation de signature du maire pour l'acquisition
de la parcelle F0062*

En vue de la réalisation d'un prochain lotissement dans les années à venir, la commune souhaite acquérir la parcelle F0062, d'une superficie d'environ 3 000 m², rue du 11 novembre et appartenant à Madame PICARD Monique née DIRDIN. Elle est actuellement principalement située en zone A et une petite partie, au sud, se situe en zone UB.

Le propriétaire propose la vente de cette parcelle au prix de 1 000,00 EUR (mille euros).

Monsieur le maire propose de faire une offre d'achat au prix demandé.

Il est donc aujourd'hui demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle et d'autoriser le maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Vote :

Pour : 13 (+3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à faire une proposition d'acquisition de la parcelle F0062 à Madame PICARD au prix de 1 000,00 EUR (mille euros).
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'acquisition de la parcelle.

DCM n°2022-08 – Autorisation de signature convention de mise à disposition de service entre la communauté de communes et une commune

Monsieur le maire explique l'objet de cette convention qui est conclu entre la commune d'Aubigné-Racan et la communauté de communes Sud Sarthe. Il expose qu'il a déjà été conclue une convention inverse avec comme exemple la mise à disposition de nos agents communaux pour un service qui relève d'une compétence intercommunale tel que l'accueil périscolaire.

La convention est prévue à compter de la rentrée scolaire jusqu'à la veille de la rentrée scolaire suivante. Elle sera renouvelée par tacite reconduction chaque année.

La communauté de communes Sud Sarthe met à disposition de la commune les parties de services nécessaires à l'exercice des compétences qui lui sont partiellement dévolues.

La partie de service concernée est : l'intervention sur le temps communal.

La mission concernée est : le nettoyage des locaux – Nettoyage du matériel.

La mise à disposition concerne les agents territoriaux (contractuels, stagiaires ou titulaires).

Conformément à l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des services de la Communauté de communes au profit de la commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire.

Les membres du bureau communautaire réunis en séance du 17 décembre 2020, souhaitent que la facturation se fasse sur une base forfaitaire.

Le forfait est de 18,50 EUR par heure réellement effectuée.

Monsieur le maire explique que nous pourrions, dans l'avenir, avoir un besoin ponctuel ou exceptionnel de cet ordre.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de service entre la communauté de communes et une commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention

Vote :

Pour : 14 (+3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de service entre la Communauté de communes et une commune
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention

*DCM n°2022-09 – Autorisation de signature des conventions cadres
relatives à la mise en œuvre de la procédure de transaction municipale
et de rappel à l'ordre*

Afin d'apporter une réponse adaptée à la réalité des territoires, aux incivilités et autres comportements créant un trouble à la tranquillité publique, il apparaît utile de renforcer la mise en œuvre des prérogatives respectives de chaque autorité dans ces domaines.

Les conventions cadres ont pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif de rappel à l'ordre et de transaction par les maires des communes du département de la Sarthe et d'organiser l'échange d'informations entre le maire et le procureur de la République près du Tribunal Judiciaire du Mans.

La première convention sur la mise en œuvre du dispositif de rappel à l'ordre, consiste pour le maire, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, à « *procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité public* » (art. L132-7 du code de la sécurité intérieure).

La loi nomme « l'auteur » des faits, ce qui suppose que le maire ait connaissance de l'identité de la (des) personne(s) mise(s) en cause.

La seconde convention sur la mise en œuvre de la procédure de transaction municipale permet au maire, pour certaines contraventions commises au préjudice de la commune, de « *proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation de ce préjudice (...)* » ou « *en l'exécution, au profit de la commune, d'un travail non rémunéré (...)* » (art. 44-1 du code de procédure pénale).

Initiées par l'AMF, elles ont pour but de mettre en œuvre un moyen de communication plus direct entre le procureur de la république et le maire de la commune (*via une adresse mail*) et de permettre à ce dernier de proposer au contrevenant des modalités de réparation du préjudice.

Les conventions sont conclues pour une durée d'un an au terme de laquelle elles feront l'objet d'une évaluation. Elles sont renouvelées par tacite reconduction.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les conventions cadres relatives à la mise en œuvre de la procédure de transaction municipale et de rappel à l'ordre
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer les conventions

Vote :

Pour : 15 (+3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions cadres relatives à la mise en œuvre de la procédure de transaction municipale et de rappel à l'ordre
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les conventions.

DCM n°2022-10 – Dotation du produit des amendes de police de circulation routière – Aménagements et installation de chicanes de ralentissement

Dans le cadre de la dotation du produit des amendes de police de circulation routière pour l'année 2022, le projet susceptible d'être éligible est :

- Aménagements et installation de chicanes de ralentissement pour la sécurisation de la rue du 8 mai

La dotation pouvant être octroyée est au maximum de 30% du montant des travaux hors taxes.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande au titre de la dotation du produit des amendes de police pour l'année 2022 auprès du département

Vote :

Pour : 15 (+3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **DÉCIDE** de solliciter le concours du département
- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer une demande au titre de la dotation du produit des amendes de police pour l'année 2022.
- **DÉCIDE** de l'engagement de l'opération au plus tard l'année qui suit l'attribution de la dotation correspondante.

Informations diverses

PRÉPARATION DES ÉLECTIONS

- ➔ Monsieur le maire informe les conseillers de la tenue des élections les 10 et 24 avril 2022. Il souhaite fixer l'organisation des permanences des élus pour la tenue du bureau de vote.
- ➔ L'organisation retenue est un fonctionnement en 4 créneaux de deux heures et trente minutes.
10 avril :
 - De 8h-10h30 : Pauline FAGAULT, Pascal PONTONNIER, Nicolas MOURIER, Monique DELAPORTE
 - De 10h30-13h : Brigitte LEON, Xavier de MARNHAC, Coraline HILDYARD, Françoise GUERIN
 - De 13h-15h30 : Vincent GUERANGER, Bruno LEDUC, Marinette RENO, Christophe RAMAUGE
 - De 15h30-18h : Anita MARTINEAU, Janick LÉBOUC, Arnaud HENRY et *à définir*24 avril :
 - De 8h-10h30 : Vincent GUERANGER, Pauline FAGAULT, Nicolas MOURIER, Monique DELAPORTE
 - De 10h30-13 : Brigitte LEON, Xavier de MARNHAC, Françoise GUERIN et *à définir*
 - De 13h-15h30 : Bruno LEDUC, Marinette RENO, Christophe RAMAUGE et *à définir*
 - De 15h30-18 : Coraline HILDYARD, Anita MARTINEAU, Janick LÉBOUC, Arnaud HENRY

Information PLUi

- ➔ Monsieur le maire expose le fait que plusieurs communes ont remonté des demandes en termes d'urbanisme auprès des services de la communauté de communes Sud Sarthe. La communauté de communes a donc décidé de lancer une procédure pour effectuer des modifications au niveau du PLUi. Elle a fait appel à un bureau d'étude. Les élus ne savent pas encore s'ils partent sur une modification (délais 6 mois), sur une révision allégée (1 an) ou sur une révision complète du PLUi (entre 2 et 3 ans).
- ➔ Lors de la dernière réunion communautaire à ce sujet, monsieur le maire a évoqué la demande concernant la suppression de l'OAP de La Fontaine. Cet OAP, en zone urbaine avec une sensibilité de « risque fort argile », pourrait être utilisée pour l'installation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales provenant du bassin versant dans le cadre de notre schéma directeur des EP. D'autres demandes d'administrés de la commune seront soumises. Il rappelle qu'il faut être vigilant car la loi climat et résilience établit l'objectif zéro artificialisation nette des sols dans les années à venir (chaque m² de zone agricole reclassé devra être compensé). Il est rappelé que nous serions bloqués sur bon nombre de projets si nous ne nous préoccupons pas dès à présent de ces problématiques d'urbanisme. Monsieur de MARNHAC expose que cette loi milite pour la revitalisation de nos centres bourgs.

Monsieur le maire énonce que les actions sont engagées auprès de la communauté de communes, via un travail avec nos services et ceux des différentes communes, ainsi qu'avec le bureau d'étude mandaté, au travers d'un « comité de pilotage PLUi ».

Information Défense

- ➔ Monsieur de MARNHAC a participé à la journée de défense du département. A cette occasion, une présentation de l'armée de terre (*de la situation stratégique*) a été faite. De plus, celle-ci a été abondée par une intervention de la gendarmerie l'après-midi. Cette dernière a mis l'accent sur une hausse, actuellement en sud Sarthe, des tentatives d'escroquerie dont sont victimes les personnes âgées. Il faut faire un peu de veille pour toutes les personnes âgées notamment les personnes qui sont isolées. Monsieur le maire informe que le sujet est d'ores et déjà pris très au sérieux, et tient justement à remercier les administrés qui n'hésitent pas à signaler (via téléphone, mail, Messenger, sms ou interpellation des élus/agents) aux services de la mairie lorsqu'ils sont témoins de ces démarchages.
- ➔ Autre information, les administrés de la rue du 8 mai constatent et regrettent des vitesses excessives dans leur rue et l'ont signalé à monsieur de MARNHAC. La commission voirie a déjà pris en charge le problème et travaille sur une expérimentation pour limiter la vitesse, qui sera mise en place sous peu en concertation avec les riverains.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE/STEP

- ➔ Pour la mise en place des chicanes provisoires au niveau de la rue du 8 mai, deux devis ont été reçus. La commission propose de retenir le devis de la société Self Signal pour un montant de 1 218,93 EUR HT.
A l'unanimité le conseil municipal valide cette proposition.
- ➔ Monsieur le maire propose également aux conseillers de pouvoir mettre en vente deux équipements du service technique qui ne sont pas ou très peu utilisés depuis l'achat (balayeuse et aspirateur à feuilles). Ces équipements ont été acquis il y a plusieurs années et ne sont pas adaptés.

A l'unanimité le conseil municipal valide cette proposition

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION URBANISME/ENVIRONNEMENT

- ➔ Monsieur LEDUC présente et propose une première idée pour l'amélioration des entrées de bourg. Celle-ci concerne l'entrée rue du 11 novembre / rue des grands Sablons en provenance de Vaas (Loirécopark). Le terrain a été récemment acquis par la commune et il est proposé d'y réaliser un chemin piétonnier à l'intérieur de la parcelle pour sécuriser le passage des piétons sur cette portion de chemin de randonnée. Il est proposé de l'agrémenter d'une butte de terre avec le nom et le logo de la commune en composition florale. Ce chemin pourrait être par la suite agencé avec une balustrade bois et/ou des bancs.
Monsieur le maire en profite pour évoquer et remercier un agent communal qui a réalisé et proposé aux élus un dossier fleurissement complet en lien avec le thème du comice agricole à venir et dans lequel est proposé une disposition de parterres fleuris qui pourraient parfaitement s'adapter à la parcelle rue du 11 novembre évoquée par la commission (le visuel de la proposition est présenté sur écran aux élus).

Messieurs LEDUC et de MARNHAC alertent cependant les élus car des choix trop importants peuvent engendrer beaucoup d'entretien et être très chronophage pour les agents.

Monsieur le maire propose qu'à une échelle raisonnable ce fleurissement soit étudié en concertation avec les agents du service technique (sous forme de projet) et que cette entrée de bourg soit améliorée car cela permettrait de valoriser le savoir-faire et la créativité des agents communaux.

- ➔ Dans la même démarche de permettre aux agents d'être plus autonomes et de ne plus dépendre de sociétés tierces pour de nombreux travaux, monsieur le maire propose de mener une réflexion sur la possibilité de l'investissement dans une rétro-pelle ou d'une mini-pelle ou d'une tractopelle. Madame MARTINEAU fait remonter le besoin qu'ont les agents pour des travaux nécessitant d'étaler/aplanir uniformément différents matériaux lorsqu'ils rebouchent les chemins communaux.

A l'unanimité le conseil municipal valide le fait de pouvoir étudier la possibilité de ces investissements matériels.

- ➔ Monsieur LEDUC présente ensuite le devis retenu par la commission pour l'amélioration des allées secondaires du cimetière. La commission a orienté son choix vers du compacté et du voutré sur dix centimètres d'épaisseur pour une superficie de 1 700m² et un coût de 33 535,00 EUR HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

- ➔ Monsieur LEDUC conclut en informant les conseillers de l'achat de plaques nominatives vierges pour l'espace cinéraire pour un coût de 2 200 EUR HT.

CCAS / COHESION SOCIALE

- ➔ Madame DELAPORTE informe qu'il n'y a pas de sujets particuliers à évoquer ce soir et que les actions du CCAS continuent au quotidien.

VIE SCOLAIRE

- ➔ Madame HILDYARD explique que l'accompagnement de nos agents par l'entreprise « Empreinte Culinaire » a continué ces derniers mois. Un point d'étape a eu lieu hier soir avec le prestataire. Il est à noter que cette société apporte une réelle satisfaction au travers de la qualité de sa prestation. Les premières conclusions du premier point d'étape ne sont cependant pas très positives.
- ➔ Le protocole sanitaire est allégé et une réunion de la commission est programmée samedi matin.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ANIMATION DU TERRITOIRE & ASSOCIATIONS

- ➔ La commission propose de s'orienter vers une mise en place de l'animation « Les colorés d'Aubigné » un an sur deux, le 3^{ème} samedi du mois de mai (prochaine édition le samedi 20 mai 2023). Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.
- ➔ La commission est également satisfaite des dernières animations « séances de cinéma ».
 - ➔ 113 personnes lors de la projection du film « Les Bodin's » le 12/01/2022
 - ➔ 78 personnes lors de la projection du film « Les Tuche 4 » le 09/02/2022

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION TRAVAUX

- ➔ Monsieur PONTONNIER informe de l'avancée des travaux sur la toiture de l'ancien restaurant "chez Pedro" et de la modernisation de l'éclairage public au niveau de la rue de la gare, rue neuve et rue de l'aqueduc.
- ➔ La commission a proposé à l'ensemble des conseillers, le samedi 05 février, une visite de tous les locaux acquis récemment. Il serait souhaitable de programmer une nouvelle visite car l'ensemble des élus n'ont pu assister à cette visite.
- ➔ En ce qui concerne le bâtiment « ancien Crédit Mutuel », la commission se réunira avant la fin du mois pour étudier les devis pour la toiture. En effet, les premiers reçus ne sont que partiellement comparables.
- ➔ La commission propose également au conseil municipal de retenir, parmi les trois devis reçus, celui de la société Diagonorm, pour un montant de 2 520,00 EUR HT, pour le diagnostic amiante de nos 14 ERP.
- ➔ Pour conclure, il est précisé au conseil municipal que le remplacement de l'éclairage au niveau de la bibliothèque a été réalisé par nos agents et non par une société comme cela était initialement prévu (coût total de 3 000€HT au lieu de ~7 000€HT si cela avait été réalisé par les entreprises qui ont envoyé leurs devis).
- ➔ Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'à partir du 1^{er} mars le service technique sera de nouveau composé de 8 agents, puisque deux nouveaux agents arriveront en remplacement des deux départs en retraite.

AUTRE

- ➔ Monsieur de MARNHAC informe de la date et de l'heure des obsèques du père d'un conseiller municipal. L'ensemble des conseillers apportent leur soutien et leur solidarité à leur collègue.
- ➔ Monsieur le maire fait lecture du courrier de Monsieur LE QUEUX Alain qui remercie la commune pour son attention.

Questions diverses

- ➔ Monsieur LEDUC demande quand sera livré le bulletin municipal.
Monsieur le maire informe qu'il y a encore eu, en ce jour, quelques petites modifications mais que le BAT partait dans les jours à venir. De plus, les « bons d'achat » pour nos aînés seront également prêts pour une distribution simultanée.
Madame DELAPORTE propose que ces bons soient valables jusqu'à fin mai.

Le conseil municipal valide cette proposition.

➔ Madame GUERIN demande à qui nous pouvons nous adresser pour la sécurisation de la route de Varennes.

Monsieur le maire indique que cette route est une départementale et que c'est à la commune d'en faire la demande au département.

Madame GUERIN précise que ce sont surtout les virages, la vitesse et l'absence de marquage qui posent problème.

Monsieur le maire répond que la commune va faire la demande au même titre qu'elle l'a déjà fait pour le lieu-dit du « pont de cœur » dans le but d'obtenir à minima un marquage au sol.

Fin de séance : 20h16

**Le secrétaire de séance,
Arnaud HENRY**

**Le maire,
Nicolas MOURIER**